

DÉLIBÉRATION N°2024-25_008
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 22 octobre 2024

3 – Affaires financières

Point n° 3.3 « Propositions d'admissions en non-valeur »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 18 Membres représentés : 12 Total : 30	Suffrages exprimés : 30 Pour : 30 Contre : 0

VU l'article R. 719-89 du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment son article 193 modifié par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 par son article 24 ;

Les admissions en non-valeur sont des titres pour lesquelles toutes les procédures de recouvrement engagées sont restées infructueuses (insolvabilité du débiteur, procédure de redressement ou liquidation judiciaire, coût des poursuites, trop conséquent au regard du montant de la créance, etc.).

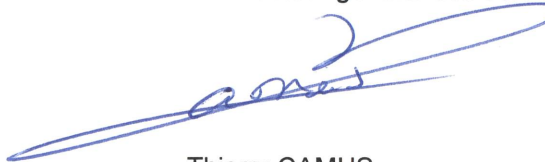
Le passage en non-valeur permet de purger les créances des restes à recouvrer enregistrés dans la comptabilité de l'établissement.

Juridiquement, la dette n'est pas éteinte et le recouvrement peut reprendre s'il existe une possibilité nouvelle d'obtenir le paiement auprès du débiteur.

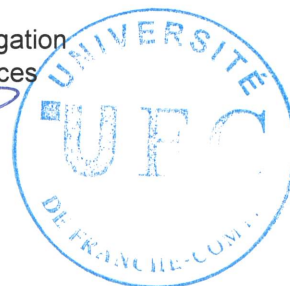
Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent de passer en non-valeur les créances listées sur le tableau annexé à la présente délibération.

Besançon, le 25 octobre 2024

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services



Thierry CAMUS



Annexes :

Annexe n°3.3.1 Admission en non valeurs

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2024

LIBELLÉS DES TITRES	UB	DÉBITEURS	Montant dû TTC	Montant encaissé ou annulé	Reste dû TTC	dont TVA	MOTIFS DE NON RECOURVEMENT
TR.2023/920/4131	920		18 000,00 €	- €	18 000,00 €	3 000,00 €	
TR.2024/920/131	920		72 000,00 €	- €	72 000,00 €	12 000,00 €	
TR.2024/920/132	920	A	12 000,00 €	- €	12 000,00 €	2 000,00 €	Société en Liquidation Judiciaire - Réception Certificat d'irrecouvrabilité
TR.2024/999/765	999		139 765,69 €	- €	139 765,69 €	- €	
TR. 2024/999/766	999		140 170,52 €	- €	140 170,52 €	- €	
TR.2023/999/6201	999	B	113,58 €	- €	113,58 €	- €	Résidence à l'étranger - Pas de poursuites
TR.2023/999/5602	999	C	28,12 €	- €	28,12 €	- €	Poursuites infructueuses
TR.2022/999/1569	999	D	833,20 €	633,20 €	200,00 €	- €	Poursuites infructueuses
TR.2024/920/5704	920	E	3 600,00 €	- €	3 600,00 €	600,00 €	Société en Liquidation Judiciaire - Certificat de forclusion rejeté
TR.2023/923/1461	923	F	466,91 €	- €	466,91 €	- €	Liquidation Judiciaire - Réception certificat d'irrecouvrabilité
TR.2024/922/1476	922	G	3 000,15 €	- €	3 000,15 €	- €	Liquidation Judiciaire - Réception certificat d'irrecouvrabilité
OUVRAGES BU							
TR.2023/923/256	923	H	48,80 €	- €	48,80 €	- €	Poursuites infructueuses
TR.2023/923/8408	923	I	48,85 €	- €	48,85 €	- €	Poursuites infructueuses
TR.2024/923/1204	923	J	30,00 €	- €	30,00 €	- €	Poursuites infructueuses
TOTAUX			390 105,82 €	633,20	389 472,62 €	17 600,00 €	

L'agent Comptable
Karine SABY LAUDJOYE

